

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE 4 OCTOBRE 2005

Une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun est tenue le mardi 4 octobre 2005 à 19 h, à la salle 205, arrondissement de Verdun.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,
Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques,
Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA05 210424

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 4 octobre 2005.

GDD 1052200044

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h pour se terminer à 19 h 50; huit (8) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA05 210424.1

Madame Nina Gould, présidente du Comité pour la protection du patrimoine - Île des Sœurs (CPP-IDS), dépose une lettre datée du 3 octobre 2005, accompagnée d'un plan et d'un article de presse, concernant la servitude sur toutes les zones de conservation de L'Île-des-Sœurs incluant le boisé Saint-Paul.

Monsieur L.C. Ledwidge dépose une lettre datée du 7 octobre 2004 adressée à Monsieur le conseiller John Gallagher, concernant le Verdun Yacht Club.

Monsieur Joël Roussain, dépose une lettre datée du 4 octobre 2005, adressée à tous les membres du conseil de l'arrondissement concernant le Centre de la petite enfance (CPE) de L'Île-des-Sœurs, situé au 532, rue de Gaspé.

APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA05 210425

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 6 SEPTEMBRE 2005 À 19 H.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 6 septembre 2005 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1053675030

ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN TENUE LE LUNDI 3 OCTOBRE 2005 À 9 H.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises,
Monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social,
Madame Lucie Boulais, directrice, Services administratifs,
Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques,
Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA05 210426

1. APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 25 AOÛT AU 30 SEPTEMBRE 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement de Verdun pour la période du 25 août au 30 septembre 2005.

GDD 1052186053

CA05 210427

2. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LE MOIS D'AOÛT 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver le rapport budgétaire de Verdun pour le mois d'août 2005.

GDD 1052186052

CA05 210428

3. DÉPÔT DU RAPPORT QUANT AU RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 25 AOÛT AU 30 SEPTEMBRE 2005 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SE RAPPORTANT À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT RCA05 210009).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le dépôt, pour information, du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses (DA) pour la période du 25 août au 30 septembre 2005.

GDD 1052186054

CA05 210429

4. RAPPORT MENSUEL DU POSTE DE QUARTIER 16 DU SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2005.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE lesdits rapports soient reçus pour information et déposés aux archives.

GDD 1052200045

CA05 210430

5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE VENTILATION SUR LE MUR ARRIÈRE DU 3000, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE, APP. 100 (RESTAURANT CHEZ CARL).

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure à l'article 181 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin qu'il puisse installer un puits de ventilation sur le mur arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 15 septembre 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE l'installation du puits sur le toit engendrerait une présence plus importante sur le mur, compte tenu des conduits;

CONSIDÉRANT QUE le mur arrière n'est pas visible d'une voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le mur arrière fait face au mur arrière du centre d'achats le Campanile;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder la dérogation mineure à l'effet qu'un puits de ventilation puisse être installé à l'arrière du 3000, boulevard René-Lévesque.

GDD 1052959112

CA05 210431

6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE UN EMPIÈTEMENT DE 1,50M DANS LA MARGE ARRIÈRE AU 16, RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS EST POUR LA CONSTRUCTION D'UN SOLARIUM.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H03-87 afin de pouvoir empiéter dans la marge arrière pour la construction d'un solarium;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 15 septembre 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement demandé est important;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement concerne toute la largeur du solarium;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE refuser la demande de dérogation mineure à l'effet que le bâtiment situé au 16, rue de l'Orée-du-Bois Est empiète d'un mètre cinquante (1,50m) dans la marge arrière.

GDD 1052959118

CA05 210432

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LE COMMERCE SITUÉ AU 5443, RUE WELLINGTON (RESTAURANT WOODLAND) PUISSE AVOIR UN RATIO BÂTI/TERRAIN DE 100 % ALORS QUE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H02-03 AUTORISE UN MAXIMUM DE 80 %.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-03 afin que le ratio bâti/terrain soit supérieur au maximum prescrit à la grille;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 18 septembre 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement permettra l'intégration d'une pièce fermée pour les déchets présentement entreposés à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a des cases de stationnement mises à la disposition de ses clients sur un terrain situé à proximité du restaurant;

CONSIDÉRANT QU'il y a une ruelle à l'arrière du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que le bâtiment situé au 5443, rue Wellington occupe toute la superficie du terrain.

GDD 1052959120

CA05 210433

8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LE COMMERCE SITUÉ AU 5443, RUE WELLINGTON (RESTAURANT WOODLAND) N'AIT PAS DE MARGE ARRIÈRE SUITE À L'AGRANDISSEMENT, ALORS QUE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H02-03 EXIGE UN MINIMUM DE TROIS MÈTRES (3M).

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-03 afin que la marge arrière soit inférieure au minimum prescrit à la grille des usages et normes;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 14 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 18 septembre 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement permettra l'intégration d'une pièce fermée pour les déchets présentement entreposés à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QU'il y a une ruelle à l'arrière du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet qu'il n'y ait pas de marge arrière pour le bâtiment situé au 5443, rue Wellington.

GDD 1052959131

CA05 210434

9. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE SITUÉ AU 5001, RUE WELLINGTON (RESTAURANT MEMO) POUR DEUX (2) NOUVELLES ENSEIGNES À PLAT.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce du 5001, rue Wellington pour deux (2) nouvelles enseignes à plat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington/de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 13 juillet et du 14 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé sur un coin de rue;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé répond aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'affichage du commerce situé au 5001, rue Wellington (Restaurant Memo).

GDD 1052959097

CA05 210435

10. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE QUE LA THERMOPOMPE SOIT DÉPLACÉE DE LA COUR ARRIÈRE A LA COUR LATÉRALE AU 38, RUE GABRIELLE-ROY.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre que soit déplacée la thermopompe de la cour arrière à la cour latérale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 270.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande pour l'installation d'un climatiseur ou d'une thermopompe pour un usage de la classe d'usages h1, h2, h3 dont la tenure est en copropriété, doit être assujettie à la procédure d'approbation d'un PIIA par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la thermopompe fera face au boulevard René-Lévesque sans toutefois être visible depuis le boulevard;

CONSIDÉRANT QUE la thermopompe sera plus éloignée des autres bâtiments qu'elle ne l'est présentement dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des copropriétaires exige du requérant qu'il fasse un écran de végétaux autour de l'appareil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour que la thermopompe du 38, rue Gabrielle-Roy soit déplacée dans la marge latérale, conditionnellement à ce que l'appareil soit camouflé par des cèdres.

GDD 1052959111

CA05 210436

11. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (CPE) DE L'ÎLE DES SŒURS SITUÉ AU 532, RUE DE GASPÉ, AFIN DE PERMETTRE QUE LES CABANONS POUR LE RANGEMENT DE JOUETS DÉJÀ INSTALLÉS SOIENT CONSERVÉS.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU DE retirer cet item.

GDD 1052959114

CA05 210437

12. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE SITUÉ AU 3779, RUE WELLINGTON (L'ATELIER GOURMAND) POUR UN NOUVEL AFFICHAGE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce situé au 3779, rue Wellington, pour un nouvel affichage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington/de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé répond aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'approuver la demande d'approbation par PIIA pour le nouvel affichage du commerce situé au 3779, rue Wellington (L'Atelier Gourmand).

GDD 1052959116

CA05 210438

13. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE HUIT (8) UNITÉS SUR LE LOT 1 154 038 SITUÉ SUR LA RUE LANOUCETTE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois (3) étages sur la rue Lanouette;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications doivent être apportées à la façade pour qu'elle s'intègre mieux à la majorité des bâtiments situés sur ce tronçon de rue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour le nouveau bâtiment résidentiel à venir sur le lot 1 154 038 de la rue Lanouette, conditionnellement à ce que les éléments suivants soient respectés :

- Que soient éliminées les deux unités au sous-sol et que soit donc abaissée la hauteur du bâtiment;
- Que le couronnement soit modifié par sa hauteur et par son traitement qui devrait comporter des éléments de maçonnerie inspirés de bâtiments situés sur ce tronçon de rue;
- Que soit ajoutée, si possible, une imposte de brique arquée au-dessus des portes d'entrée du rez-de-chaussée;
- Que soit arquée la partie supérieure de l'ouverture.

GDD 1052959119

CA05 210439

14. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE

REPRÉSENTANT DU COMMERCE SITUÉ AU 4025, RUE WELLINGTON (REITMANS) POUR LA MODIFICATION DE L’AFFICHAGE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le représentant du commerce (Reitmans) du 4025, rue Wellington pour la modification de l'affichage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington/de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la façade du commerce est remise à l'état original;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé répond aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour le nouvel affichage au 4025, rue Wellington.

GDD 1052959122

CA05 210440

15. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR RÉMILLARD & RÉMILLARD, NOTAIRES POUR L'AJOUT D'UNE ENSEIGNE PROJÉTANTE AU 4950, RUE WELLINGTON.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le notaire Rémillard pour l'ajout d'une enseigne projetante pour son bureau situé au 4950, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington/de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 14 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée respecte les critères et les objectifs visés par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée s'harmonise bien avec les enseignes à plat déjà approuvées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'enseigne projetante au 4950, rue Wellington (Rémillard et Rémillard, notaires).

GDD 1052959128

CA05 210441

16. APPROUVER UN RAPPORT DE FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ CADRE.

CONSIDÉRANT le rapport de fin d'emploi pour un employé cadre de l'arrondissement.

IL EST

UNANIMEMENT RÉSOLU D'approuver ce rapport, le numéro du sommaire se référant au numéro de la résolution.

GDD 1052285007

CA05 210442

17. MANDATER LES SIGNATAIRES DES CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) ET L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN CONCERNANT LES PROJETS SUIVANTS : CONSTRUCTION DU QUAI DU NATATORIUM ET DU QUAI DE LA TORTUE (OU QUAI GALT); NATURALISATION DES RIVES EN ÉROSION; AMÉNAGEMENT ÉCOLOGIQUE DE LA POINTE-SUD DE L'ÎLE DES SŒURS, ET CE, DANS LE CADRE DU SECOND PLAN D'ACTION POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX RIVES ET AUX PLANS D'EAU DU GRAND MONTRÉAL BLEU, VOLETS 1 ET 2.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant d'arrondissement et la secrétaire du conseil d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire substitut du conseil d'arrondissement soient autorisés à signer les conventions suivantes :

- Convention entre la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'arrondissement de Verdun concernant le projet du quai du Natatorium

et le quai de la Tortue (ou quai Galt) dans le cadre du second plan d'action pour l'accessibilité aux rives et aux plans d'eau du Grand Montréal bleu, volet 1;

- Convention entre la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'arrondissement de Verdun concernant la naturalisation des rives en érosion et la convention concernant l'aménagement écologique de la Pointe-Sud de l'île des Soeurs dans le cadre du second plan d'action pour l'accessibilité aux rives et aux plans d'eau du Grand Montréal bleu, volet 2.

GDD 1052174034

CA05 210443

18. HABILITER MONSIEUR FRANCE BERNARD, INGÉNIEUR, DIVISION INGÉNIERIE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN À PRÉSENTER POUR APPROBATION, AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, LES PLANS ET DEVIS DU PROJET SUIVANT : SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE BOUCLAGE DE L'AQUEDUC DE LA POINTE-SUD, LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA FORÊT ET L'AMÉNAGEMENT DU PARC ADRIEN-D.-ARCHAMBAULT.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser monsieur, France Bernard, ingénieur, division Ingénierie de l'arrondissement de Verdun à présenter pour fins d'approbation et obtention du certificat d'autorisation et des permissions (art. 22, 32, 65 Loi sur la qualité de l'environnement), les documents techniques du projet : Construction d'un aqueduc, prolongement du boulevard de la Forêt et aménagement du parc Adrien-D.-Archambault (pointe sud de L'Île-des-Soeurs).

GDD 1052183024

CA05 210444

19. VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS LAISSÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun a en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours;

ATTENDU QUE le Code civil et la charte de la Ville permettent que les biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée du mois de septembre 2003, a adopté la résolution no CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique qui sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la tenue d'une vente aux enchères de biens provenant des évictions aux adresses ci-dessous énumérées et que l'arrondissement de Verdun possède depuis plus de soixante (60) jours :

<u>Adresses</u>	<u>Date de l'éviction</u>
3799, Ethel	23 juin 2005
3727, de Verdun	19 juillet 2005
27, 2 ^e Avenue	19 juillet 2005
300, rue Rielle, app. 7	11 août 2005
1013, de l'Église, app. 3	25 août 2005
500, François app. 305	2 septembre 2005

DE PLUS RÉSOLU QUE les services de M. Marcel Sabourin, huissier, soient retenus à cette fin.

GDD 1053593006

CA05 210445

20. RÉVISION DU PLAN D'ENSEMBLE DÉPOSÉ PAR LE DOMAINE DU CLOÎTRE LE 7 JUIN 2005, SOUS LA RÉOLUTION CA05 210243, DÉTERMINANT LE LOTISSEMENT DES RUES, DES VOIES D'URGENCE ET DU PARC DE VOISINAGE DANS LA ZONE H03-95.

CONSIDÉRANT le dépôt d'un plan directeur révisant l'emplacement et la forme des rues, des voies d'urgence et du parc de voisinage pour l'ensemble de la zone H03-95;

CONSIDÉRANT QUE ce plan a été analysé par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion spéciale tenue le 29 juillet 2005;

CONSIDÉRANT QUE ce plan a été redessiné par le consultant du promoteur afin de tenir compte des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et de la division Ingénierie de la Direction des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce plan permettra le lotissement des rues, du parc de voisinage de 7806 mètres carrés et des voies d'accès restreint;

CONSIDÉRANT QUE ce plan permet de délimiter le site de développement avec le futur terrain de golf et par le fait même permet la cession des terrains manquants par le Domaine du Cloître I et II Inc. et 4199995 Canada Inc. aux fins du terrain de golf.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'abroger la résolution numéro CA05 210243 adoptée le 7 juin 2005;
- 2.- D'approuver le plan directeur joint à la présente identifiant l'emplacement des rues, du parc de voisinage de 7806 mètres carrés et des voies d'accès restreint.

GDD 1052180003

CA05 210446

21. ACCEPTER LES ACTES DE CESSION PERMETTANT DE COMPLÉTER POUR UN DOLLAR (1 \$) LES ACQUISITIONS DE TERRAINS DU DOMAINE DU CLOÎTRE PHASES I ET II INC. ET 4199995 CANADA INC. AUX FINS D'UN TERRAIN DE GOLF OU D'UN PARC SUR LA POINTE-SUD DE LÎLE DES SŒURS CONNUS ET DÉSIGNÉS AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL COMME ÉTANT LES LOTS 3 619 947, 3 156 840, 3 307 003, 3 307 000, 3 306 991, 3 306 993 ET 3 619 944 EN LA VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU DE demander au conseil municipal :

- 1.- D'accepter les actes de cession permettant de compléter pour un dollar (1 \$) les acquisitions de terrains aux fins d'un golf ou d'un parc sur la Pointe-Sud de l'île des Soeurs - Domaine du Cloître phases I et II Inc. et 4199995 Canada Inc. – lots connus et désignés au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal comme étant les lots 3 619 947, 3 156 840, 3 307 003, 3 307 000, 3 306 991, 3 306 993 et 3 619 944 en la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun;
- 2.- D'autoriser le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant d'arrondissement et la secrétaire du conseil d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire substitut du conseil d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de cession.

GDD 1052180004

CA05 210447

22. OCTROYER LE CONTRAT C05/039 POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES À LA FIRME COMPUGEN INC. POUR UN MONTANT TOTAL DE 24 592,35 \$ ET AUTORISER LE FINANCEMENT DE CETTE DÉPENSE PAR LE FONDS DE ROULEMENT ET REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS.

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à l'analyse des propositions sur invitation pour l'achat d'équipements informatiques.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 24 592,35 \$, taxes incluses pour la fourniture d'équipements informatiques;
- 2.- D'accorder à la firme Compugen Inc. un contrat au montant de 24 592,35 \$;
- 3.- D'autoriser le financement de cette dépense par le fonds de roulement et le remboursement sur une période de 5 ans;
- 4.- D'imputer cette dépense comme suit :

Poste	Crédits	Contrat
12-321-05-002	23 095,75 \$	24 592,35 \$

Certificat du trésorier n° CTA1052186055

GDD 1052186055

CA05 210448

23. DOCUMENTS DIVERS

Soumis le document suivant :

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant la demande de permis suivante :

9148-2273 Québec inc. ST-HUBERT EXPRESS 4120, boul. LaSalle Verdun (Québec) H4G 2A5 Dossier : 1232-701	3 Restaurants pour servir dont 1 sur terrasse
--	--

(Conforme)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE ledit document soit reçu pour information et déposé aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

GDD 1053675029

CA05 210449

24. OCTROI DU CONTRAT S05/016 POUR LA FOURNITURE DE SEL POUR LE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES À LA COMPAGNIE TECHNOLOGIE DE DÉGIVRAGE CARGILL AU MONTANT DE 71,21 \$ LA TONNE MÉTRIQUE INCLUANT LE TRANSPORT ET LES TAXES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'accorder à Technologie de Dégivrage Cargill le contrat pour nos besoins en sel pour la saison 2005-2006, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S05/016 (aucun minimum garantie);

Sel en vrac : 71,21 \$ la tonne métrique incluant le transport et les taxes.

GDD 1053678014

CA05 210450

25. DÉPÔT DE LA RENONCIATION À LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE POUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-43.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Laurent Dugas lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2005, résolution CA05 210340, d'un projet de règlement de zonage portant le numéro 1700-43;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement de zonage 1700-43 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2005, résolution CA05 210342;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur le projet de règlement de zonage 1700-43 a été tenue le jeudi 1er septembre 2005;

ATTENDU QUE, suite à la séance de consultation publique, le conseil d'arrondissement a adopté un deuxième projet de règlement de zonage 1700-43 lors de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2005, résolution CA05 210421;

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums*, un avis de renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire a été déposé le 13 septembre 2005 par le Domaine de la Forêt, seule personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement de zonage 1700-43 soit réputé approuvé suivant la loi.

GDD 1052200046

CA05 210451

26. DEMANDE DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE (SUCCURSALE 4) DE VERDUN POUR LA PERMISSION DE TENIR LA CÉRÉMONIE ANNUELLE DU JOUR DU SOUVENIR LE DIMANCHE 6 NOVEMBRE 2005 À 14 H, DANS LE PARC DU SOUVENIR AINSI QUE LEUR PARADE SELON LE PARCOURS PRÉSENTÉ.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte

APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'autoriser la Légion Royale Canadienne (succursale 4) de Verdun, à tenir leur cérémonie annuelle commémorant le Jour du Souvenir, le dimanche 6 novembre 2005 à 14 h, dans le Parc du Souvenir et d'autoriser la tenue de leur parade selon le parcours présenté.

GDD 1052925023

CA05 210452

27. OCTROI DU CONTRAT S05/009 POUR LA RECONSTRUCTION DU BOULEVARD CHAMPLAIN ENTRE LES RUES STEPHENS ET VALIQUETTE (AQUEDUC, ÉGOUTS, CHAUSSÉE) À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES CATCAN INC. AU MONTANT DE 1 071 015,03 \$ TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 1 071 015,03\$ pour la « Reconstruction du boulevard Champlain entre les rues Stephens et Valiquette (aqueduc, égouts, chaussée), comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à la compagnie Les Entreprises Catcan Inc. le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour un montant total de 1 071 015,03 \$, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;
- 3.- D'imputer cette dépense tel que décrite ci-dessous :

Provenance: 014-3-6800000083-05783

Emprunt autorisé par le règlement : RCA05 210004 (05783)

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
55719	0555719000	430 681,34 \$	458 589,41 \$

Provenance : surplus accumulé de l'arrondissement

Emprunt autorisé par le règlement : 09998

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
55719	0555719000	110 000,00 \$	117 127,98 \$

Provenance : 014-3-6842689010-04177

Emprunt autorisé par le règlement : 04-177

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
56112	0556112001	321 806,47 \$	342 659,47 \$ (égout)
56112	0556112002	143 349,17 \$	152 638,17 \$ (aqueduc)

- 4.- Le tout conditionnel à la réception du certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 32 de la L.Q.E. (Loi sur la qualité de l'environnement).

Certificat du trésorier n° CTA1052183011

Certificat du trésorier n° CTC1052183011

GDD 1052183011

CA05 210453

28. OCTROI DU CONTRAT C05/037 POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU BOULEVARD GAÉTAN-LABERGE (PHASE II) (ANCIENNEMENT BOUL. DU CERF-VOLANT) À LA COMPAGNIE G & S CONSULTANTS AU MONTANT DE 58 248,66 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 58 248,66\$ pour « Le contrôle qualitatif des matériaux et de la mise en œuvre du boulevard du Cerf-Volant (phase II) », comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à la compagnie G & S Consultants le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour un montant total de 58 248,66 \$, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce projet;
- 3.- D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Provenance : 014-3-6831058020-03103

Autorisé par le règlement : 03-103

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
10612	0410612001	54 703,86 \$	58 248,66 \$

Certificat du trésorier n° CTC1052183013

GDD 1052183013

CA05 210454

29. OCTROI DU CONTRAT C05/027 POUR LE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT ET DE L'AQUEDUC SUR LA RUE ALLEN À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES CATCAN INC. AU MONTANT DE 60 037,30 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 60 037,30 \$ pour le « Prolongement de l'égout et de l'aqueduc, rue Allen », comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à la compagnie Les Entreprises Catcan inc. le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour un montant total de 60 037,30 \$, toutes taxes incluses, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce projet;
- 3.- D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Imputation : 014-3-6842689010-04177

Emprunt autorisé par le règlement : 04-177

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
56112	0556112003	49 340,07 \$	52 537,30 \$

Dépense recouvrable Verdun

Dépôt du propriétaire : 5DT102

Poste	Crédits	Contrat
42-954-57-000	7 043,58 \$	7 500 \$

Certificat du trésorier n° CTC1052183017

Certificat du trésorier n° CTA1052183017

GDD 1052183017

CA05 210455

30. OCTROI DU CONTRAT S05/019 POUR LA CONSTRUCTION DE SIX (6) TERRAINS DE TENNIS AU PARC ARTHUR-THERRIEN À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES CATCAN INC. AU MONTANT DE 692 266,46 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT
RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 692 266,46 \$ pour la « Construction de six (6) terrains de tennis au parc Arthur-Therrien », comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à la compagnie Les Entreprises Catcan Inc. le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour un montant total de 692 266,46 \$, toutes taxes incluses, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce projet;
- 3.- D'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté, poste 05-990-01-000, d'un montant de 231 100,00 \$ pour couvrir l'excédent de coûts non prévu au règlement d'emprunt RCA05 210002 pour ce projet;

4.- D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Provenance : 014-3-6800000083-05781

Emprunt autorisé par le règlement : RCA05 210002 (05-781)

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
34712	0534712000	419 037,66 \$	446 191,22 \$

Provenance : Surplus de l'arrondissement

Emprunt autorisé par le règlement : 09-998

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
34712	0534712000	231 100,00 \$	246 075,24 \$

Certificat du trésorier n° CTC1052183023

Certificat du trésorier n° CTA1052183023

GDD 1052183023

CA05 210456

31. DEMANDE AU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DE S'ASSURER DE DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN ET DE SES CITOYENS SUITE À UNE REQUÊTE DÉPOSÉE PAR L'HÔPITAL DOUGLAS EN COUR SUPÉRIEURE.

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution CA05 210152 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 avril 2005 demandant au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de préserver le patrimoine vert présent sur le terrain de l'Hôpital Douglas;

CONSIDÉRANT la Stratégie québécoise sur la diversité biologique 2004-2007 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la requête introductive d'instance en nullité déposée par l'Hôpital Douglas en Cour supérieure portant le numéro 500-17-027639-056.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de s'assurer de défendre les intérêts de l'arrondissement de Verdun et de ses citoyens suite à une requête déposée par l'Hôpital Douglas en Cour supérieure, et de préserver le patrimoine vert présent sur le terrain de l'Hôpital Douglas.

GDD 1052200047

**FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS
DU COMITÉ GÉNÉRAL**

CA05 210457

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1700-45 - ZONAGE

La conseillère Ginette Marotte donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ▶ Exclure les enseignes sur vitrage et en vitrine dans le calcul du nombre total d'enseignes;
- ▶ Ajouter des normes d'affichage pour un commerce dont l'usage est vente/location d'automobiles neuves et usagées.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1052174038

CA05 210458

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'OCCUPATION DU LOCAL SITUÉ AU 5601, RUE WELLINGTON, PAR UNE GARDERIE.

Le conseiller Laurent Dugas donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement concernant l'occupation du local situé au 5601, rue Wellington, par une garderie.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1052174039

CA05 210459

PROJET DE RÈGLEMENT 1700-45 – **PREMIER PROJET** - ZONAGE

SOU MIS **premier projet** du règlement de zonage 1700-45 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ▶ Exclure les enseignes sur vitrage et en vitrine dans le calcul du nombre total d'enseignes;
- ▶ Ajouter des normes d'affichage pour un commerce dont l'usage est vente/location d'automobiles neuves et usagées.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **premier projet** du règlement de zonage 1700-45 soit adopté tel que présenté.

GDD 1052174038

CA05 210460

PROJET DE RÈGLEMENT 1700-44 – **DEUXIÈME PROJET** - ZONAGE

SOU MIS **deuxième projet** du règlement de zonage 1700-44 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ▶ Modifier le plan de zonage 2/2 de manière à intégrer l'immeuble situé au 203 à 211, rue Gordon à la zone H02-48.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **deuxième projet** du règlement de zonage 1700-44 soit adopté tel que présenté.

GDD 1052174037

CA05 210461

RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-43

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Laurent Dugas lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2005, résolution CA05 210340, le règlement de zonage 1700-43 est soumis.

Ledit règlement modifie le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ▶ Modifier le plan de zonage 1/2 de manière à créer à même la zone H03-101 la zone P03-106 dans laquelle l'usage p1 sera autorisé;
- ▶ Modifier le ratio espace bâti/terrain maximum de 20 % à 23 % pour la classe d'usages h4 – habitation multifamiliale dans la grille des usages et des normes H03-101;
- ▶ Exiger un coefficient d'occupation du sol minimum de 0,70 dans la grille des usages et des normes H03-101;
- ▶ Modifier le coefficient d'occupation du sol maximum de 1,80 à 1,51 pour la classe d'usages h4 – habitation multifamiliale dans la grille des usages et des normes H03-101;
- ▶ Créer la zone parc P03-106 avec le terrain de 1009,3 m² qui est cédé à la Ville de Montréal;
- ▶ Inscrire un coefficient d'occupation du sol minimum de 0,70 dans la grille des usages et des normes H03-105;

- Modifier le coefficient d'occupation du sol maximum de 2,50 à 2,85 pour la classe d'usages h4 – habitation multifamiliale dans la grille des usages et des normes H03-105.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement de zonage 1700-43 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1052174036

CA05 210462

RÈGLEMENT RCA04 210013-2 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RCA04 210013, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN (EXERCICE FINANCIER 2005).

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Claude Trudel lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 6 septembre 2005, résolution CA05 210419, le règlement RCA04 210013-2 est soumis.

Ledit règlement concerne le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin (exercice financier 2005).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement RCA04 210013-2 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1052194039

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h.

PRÉSIDENT

SECRETÉAIRE